



Institut national
de la recherche
scientifique

Appel d'offres AO # AOP20241108EB-SRM-RK-AFSB

ADDENDA #1

Le 21 novembre 2024

AFSB-RÉAMÉNAGEMENT DE BUREAUX AUX BÂTIMENTS 18 ET 70-LOT 1

CLARIFICATION 1 : veuillez prendre note des documents suivant :

- Devis_Desamiantage
- Rapport_Caracterisation

Question 1 : • Au devis mécanique section 23 30 00, art 2.4 - Revêtement extérieur insonorisant pour conduits d'air : Possible de nous confirmer que cet item est non-applicable au projet svp

Réponse 1 : Nous confirmons que cet article ne s'applique pas au projet.

Question 2 : Au devis mécanique section 23 30 00, art 2.7 – Registres combinés coupe-feu et fumée motorisée : Possible de nous confirmer que cet item est non-applicable au projet svp ?

Réponse 2 : Un registre combiné est requis sur le conduit d'évacuation de l'aile B du bâtiment 18. Un addenda sera produit pour le confirmer.

Question 3 : Est-ce que les équivalents sont acceptés pour les silencieux et les grilles et diffuseurs ?

Réponse 3 : Pour les silencieux et les grilles, procéder à une demande d'équivalence selon les instructions au devis. Les produits seront analysés à la réception de la demande. Pour les diffuseurs, fournir les produits spécifiés au tableau pour fin de continuité avec le reste du bâtiment.

*Préparé par Eric Bois.
Superviseur aux approvisionnements
Institut national de la recherche scientifique (INRS)*



Institut national
de la recherche
scientifique

Appel d'offres AO # AOP20241108EB-SRM-RK-AFSB

Addenda émis lors d'un appel d'offres public visé par la LAMP

No SEAO : 20029279

Avis : AOP20241108EB-SRM-RK-AFSB

Cet addenda peut faire l'objet d'une plainte à : Autorité des marchés publics

La date limite pour formuler une plainte concernant cet addenda est :

25 novembre 2024

(Au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions)

Date d'émission de l'addenda : 21 novembre 2024

ADDENDA NO 1

**Prendre note que l'ouverture des soumissions ne sera par
reportée suite au présent addenda**

Référence aux règlements

« Tout addenda doit contenir les informations relatives au délai pour formuler une plainte visée à l'article 21.0.4 de la LCOP ou à l'article 40 de la LAMP ou indiquer si les modifications apportées aux documents d'appel d'offres découlent d'une décision de l'AMP »